

Direction de la SA Tribune de Genève
Monsieur Guy DALIBARD
chef du personnel
Rue de l'Arquebuse 10
1204 Genève

Genève, le 3 décembre 1985.

Messieurs,

Nous sommes avertis à vous communiquer les décisions et les demandes de l'assemblée générale du personnel ouvrier réunie le 3 décembre 1985. Vous trouverez également ci-joint le compte rendu de l'assemblée avec lequel vous pourrez situer ces décisions dans leur contexte.

L'assemblée du personnel ouvrier du 3.12.85 décide des dispositions suivantes: a) les lettres d'avertissement ou lettres confirmant un entretien entre un travailleur accompagné de délégués de la sCO et la direction seront retournées par la sCO à leur expéditeur si leur formulation ne correspond pas aux positions des parties ou à celles convenues lors de l'entretien. b) Par ailleurs, la comptabilité des lettres d'avertissement sera établie par le nombre de lettres qui auront été validées quant à leur formulation par les parties direction/sCO. En d'autres termes, seules les lettres non contestées par la sCO feront foi. c) Si la direction tente de passer outre cette dernière disposition, il sera alors fait appel à la solidarité du personnel.

L'assemblée décide de porter l'affaire de la lettre d'avertissement de Claude Reymond et de l'interprétation restrictive du règlement d'entreprise faite par la direction devant l'Office cantonal de conciliation.

L'assemblée décide de demander à la direction d'accorder au personnel USL réuni par elle, un temps égal à celui qu'elle prendra pour exposer son point de vue et ses propositions de façon à ce qu'il puisse en discuter.

L'assemblée se déclare d'accord avec la sCO qui doit faire respecter le CCT. La direction devra s'abstenir de demander à des personnes non soumises au CCT d'effectuer de telles tâches tant qu'elle n'aura pas amené la preuve de son droit ou qu'elle n'aura pas accordé aux dites personnes le bénéfice du contrat collectif.

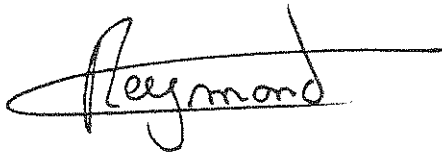
L'assemblée laisse au Conseil d'administration et à la direction la latitude de décerner des augmentations à bien plaisir mais elle leur demande d'octroyer au personnel une augmentation générale des salaires.

L'assemblée renonce à fixer une indication du montant souhaité pensant que celui-ci sera déterminé de bonne foi par la direction.

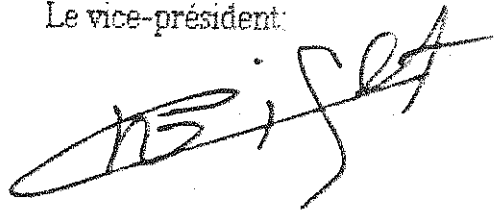
L'assemblée décide de convoquer le personnel ouvrier en assemblée générale extraordinaire le deuxième mardi de février 1986 afin de faire le point sur les augmentations de salaire. Elle informe dès maintenant la direction qu'elle considère cette assemblée comme nécessaire et que celle-ci se tiendra dans les locaux de l'imprimerie de 13h.30 à 14 h.30.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous accorderez aux demandes du personnel ouvrier exprimées ci-dessus, nous vous prions d'agréer, Messieurs, nos salutations distinguées.

Le président:

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Feymond'.

Le vice-président:

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Bijet'.

En annexe : Compte rendu AGO du 3.12.85